

**« NOUS AVONS AUSSI DROIT A LA VIE »  
REQUETE ET REVENDICATIONS DES FEMMES VIVANT  
AUTOUR ET A L'INTERIEUR DES PLANTATIONS  
DEPALMIERS A HUILE DE ET D'HEVEA DE LA FILIALE DU  
GROUPE SOCFIN/ BOLLORE (Socapalm) - CAMEROUN-**

**A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA SOCAPALM  
-DOUALA-**

**Monsieur le Directeur Général,**

Nous sommes des femmes qui, vivent autour et à l'intérieur des plantations de palmiers à huile et d'hévéa des village riverains de MBONGO, DIDZANGUE, DIMBOMBARI, MBAMBOU, ESEKA, EDEA et KIENKE dans les régions du Littoral, du Sud et du Centre -Cameroun.

Nous venons auprès de votre autorité, vous signifier ces quelques détails sur les mauvaises conditions de vie que nous subissons depuis que ces plantations sont passées sous la gestion du groupe Socfin / Bolloré que vous dirigez.

Avec constance, nous femmes riveraines et travaillant à la SOCAPALM de SOCFIN BOLLORE, sommes victimes de maux, des violences, des restrictions de nos libertés, des discriminations, des frustrations multiples du fait des activités de votre groupe. Ils sont nombreux et récurrents, les abus et exactions perpétrés et constatés au sein de notre communauté suite à vos activités économiques et lucratives. Nous dénonçons ici toutes ces injustices que nous subissons et revendiquons le respect de nos droits.

Ces abus et violations s'opèrent dans tous les secteurs de notre vie :

- SUR LE PLAN FONCIER ;
- SUR LE PLAN SECURITAIRE ;
- SUR LE PLAN ECONOMIQUE ET PROFESIONNEL ;
- SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ;
- SUR LE RESPECT DU CAHIER DE CHARGES ;
- SUR L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE.

## **A - DES ABUS ET INJUSTICES SUR LE PLAN FONCIER**

Autour de vos plantations, nous les riveraines subissons

- Des atteintes à nos droits fonciers et privilège coutumiers ;
- Des expropriations foncières illicites et abusives ;
- De l'accaparement de nos terrains communautaires ;
- De l'exploitation abusive et illicite de nos espaces viables, vitales ; cultivables et cultivés ;
- le non-respect des clauses de rétrocession inscrites dans l'avenant n°1 du Bail.

Les terres cultivables, seules ressources pour nous, familles rurales, deviennent encore plus insuffisantes. Non seulement parce que nos familles s'agrandissent, mais aussi parce que vous avez continué à planter du palmier à huile ou de l'hévéa dans les espaces que la première Socapalm a réservé pour nos cultures vivrières, comme les bas fonds. Nous constatons malheureusement ces derniers temps que vous procédez à la plantation des bornes et ces dernières vont parfois au de là des limites ou des tranchées que vous-même avez matérialisées. Même dans les abords de vos champs, vous mettez une plante rampante, nous empêchant d'y planter les vivres pour nourrir nos familles.

Vous nous éloignez systématiquement de nos bonnes terres cultivables, laissant seulement les zones rocailleuses, le dessous des câbles électriques, où l'activité agricole est impossible et dangereuse. Il faut aller à une dizaine de kilomètres de nos lieux de vie pour trouver l'espace à louer pour nos activités agricoles. Vous avez aussi introduit des bœufs dans le village, et ces animaux dévastent tous les vivres qu'ils trouvent sur leur chemin. Vos ouvriers aspergent des produits chimiques sur toutes les plantes qui peuvent nous être utiles autour et à l'intérieur de vos plantations.

Monsieur le Directeur, nous vous servons ces quelques cas pour illustrer nos frustrations.

### **a) QUELQUES CAS CONCRETS**

#### **--- cas de Dame veuve ELANGMO NEE NGO BISSONG**

Dame veuve ELANGMO Née NGO BISSONG CHRISTINE, depuis le décès de son conjoint, la SOCAPALM s'est emparée de toutes ses parcelles de terres ; aujourd'hui elle ne cultive plus qu'autour de son domicile.

#### **--- cas de Veuve NGONDOHID COLETTE**

Dont le père a légué un espace de terre à la périphérie de la SOCAPALM. Cette année, elle a surpris les agents de la

SOCAPALM en train d'inspecter et de tracer des layons dans son champ. Plus tard ces agents sont revenus lui donner formelle interdiction d'abattre les arbres, ni de mettre les feux de brousse, car cela nuirait au blanc (le patron).

**---- cas de Dame MENGUE DENISE Epse NGIHIBA**

Dont la plainte pour accaparement de ses terres dure depuis plus de 40 ans ; et dont les promesses de rétrocession faites par la SOCAPALM après abattage des vieux palmiers n'ont jamais été respectées. Aujourd'hui, les dites parcelles qui abritaient les tombeaux et sépultures familiales ont été affectées comme cimetièrre de la SOCAPALM.

**----- cas de Dame DJBE MARIE**

Dont le beau-père a légué un terrain situé à G9 à Bambou, terrain qu'il occupait depuis 1976 et sur lequel elle cultivait le manioc pour nourrir sa famille ;

Avant sa leur beau-père avait initié une demande d'obtention du titre foncier qui n'a jamais abouti. Les agents de la SOCAPALM sans droit, ni titre sont entrés dans le champ et ont placé des bornes.

**B - SUR LE PLAN SECURITAIRE**

Nous riveraines et travailleuses chez les intérimaires et contractuels de la Socaplam subissons

- Des atteintes à notre tranquillité et intimité par les agents de ces prestaires ;
- Des abus d'autorité et de fonction ;
- Des atteintes à notre sécurité ;
- Des offenses sexuelles à l'égard de nos jeunes filles ;
- Des retentions abusives de nos biens ;
- Des atteintes à nos biens ;
- Des atteintes à notre paix et nos libertés ;
- Des violences physiques perpétrées sur nous et nos familles.
- Des activités portant atteintes à la santé de nos communautés;

Vous avez restreint toutes nos libertés de circuler dans le village. Vous avez creusé de gros trous de trois mètres de profondeur. Ces tranchées, creusées sans notre avis sont assez dangereuses pour nous et nos familles. Elles nous ont éloigné des quelques sites de production que nous exploitions. Nous sommes obligées de faire de longs parcours à pieds pour

vaguer à nos occupations champêtres. Notre travail est devenu plus pénible.

Nous sommes systématiquement fouillées au passage de vos points de contrôle alors que ces derniers se trouvent dans notre lieu de vie. Vous nous obligez à retirer auprès de vous une autorisation pour circuler avec les produits de nos plantations villageoises. Sommes-nous en prison dans nos villages ?.

Nous vivons dans l'insécurité alimentaire. Pour survivre, nous sommes obligées d'entrer dans vos champs, ramasser les noix qui tombent et qui sont appelées à pourrir. Pour cela, nous sommes traitées comme de vulgaires voleuses. C'est ainsi que nous sommes régulièrement chiffonnées, violentées et trainées en justice parce que nous détenons par devers nous quelques noix ou un peu d'huile de palme rouge. Ces violences sont administrées à toutes sans prise en compte de l'état de la femme. Des femmes enceintes ont perdu leurs enfants, parce qu'elles ont été bastonnées par les gardes. Certaines d'entre elles cèdent au chantage sexuel, sont même violées parce qu'elles recherchent ce moyen de survie. Beaucoup parmi nous avons perdu notre dignité et se laissent aller dans la débauche sexuelle par que vous nous avez tout pris et nous sommes obligées d'emprunter ces voies pour survivre.

Nous et nos enfants vivons constamment dans la peur. Comme dans une zone en guerre, des militaires et des gendarmes assiègent nos lieux de vie, font irruption dans nos cuisines pour porter des marmites de noix au feu. Ils entrent jusque dans nos chambres pour fouiller les noix et l'huile, violant ainsi notre intimité.

Celles d'entre nous qui ont pu obtenir une palmeraie villageoise vivent un autre calvaire. La récolte dans leur champ est conditionnée par vous. La SOCAPALM ne leur permet pas de jouir librement des fruits de leurs champs. Non seulement c'est vous qui autorisez la cueillette mais aussi c'est vous qui fixez unilatéralement les prix d'achat de leurs noix. Vous interdisez même que ces propriétaires de plantations récoltent pour la consommation dans les ménages. Si par hasard, vous les trouvez en détention des noix, ou de l'huile, elles subissent le traitement lié aux voleurs attrapés dans vos champs. Vous obligez des familles entières à renoncer à la consommation des fruits de ces plantations villageoises en obligeant les chefs de familles à signer des documents qui engagent les familles de générations en générations.

Comment peut-on exiger à une famille de renoncer pour toujours à la consommation des noix de palmes qui proviennent de ses plantations alors que le palmier à huile est un constituant essentiel de notre souveraineté alimentaire. Notre alimentation en dépend à plus de 60%. D'autant plus que vos plantations ont fait disparaître les palmiers à huile sauvages que nous récoltions à volonté. Pour nous les femmes, nous ne pouvons pas vivre sans le palmier à huile et ses sous produits. Nous manquons de bois de chauffage pour cuire la nourriture dans nos familles. Dans ces villages, nous devons acheter le charbon ou alors cuire au gaz. C'est dans nos zones qu'on retrouve des familles qui ne peuvent s'offrir qu'un repas par jour alors que partout ailleurs au Cameroun, les familles s'offrent trois repas dans la journée. Nous sommes des rares femmes rurales qui importons presque tout ce que nous consommons. Est-ce vraiment cela le développement que votre projet prône ?

## **CAS DES ATTEINTES AUX INTERETS ET A LA SECURITE DES POPULATIONS**

### **1) Les cas de trouble de jouissance et de menaces par les gardiens de la SOCAPALM**

#### **-- Cas de Mme Odile Ewombe**

Madame Odile Ewombe dispose d'une palmeraie d'environ 3 hectares autour de sa maison à Mbongo. Bien que livrant les régimes de noix à la SOCAPALM, elle utilise son propre pressoir, installé à l'arrière de sa maison, pour extraire de l'huile à partir des noix qui tombent au sol pendant la récolte.

Le 19 Février 2018, les gardiens de la SOCAPALM ont fait irruption dans son champ ; ont saisi les sacs de noix de palme prétendument volés ; l'accusant de recel, en lui donnant l'interdiction formelle de ne plus jamais faire usage de son pressoir pour extraire de l'huile. Auquel cas, ce pressoir sera saisi et elle-même sera gardée à vue. Ces gardiens campent jour et nuit autour des cases semant ainsi la peur et proférant des menaces constantes à l'endroit des populations.

#### **° Le cas de dame veuve YAP**

qui a subi en octobre 2017 des voies de faits perpétrées dans son domicile et dans sa plantation par les gardiens de la SOCAPALM,

### **2) Les cas d'activités dangereuses**

### **i-- Les tranchées**

Les femmes de piti Dibamba se sont plaintes des tranchées installées par la SOCAPALM.

#### **°La plainte de Mme NGO BASSILEK de Pitchi Dibamba**

dans les champs périphériques riverains de la SOCAPALM notamment dans les Arrondissements de MBONGO, MBAMBOU, il existe autour du champ de Mme NGO BASSILEK à Piti Dibamba , des grandes fosses ( creux) linéaires creusées par la SOCAPALM appelées communément des **tranchées**.

Ces creux serviraient de barrières, de pièges, de mur de prévention de vol ; prédisposant ainsi les populations et des animaux à des dommages corporels et des accidents.

#### **° La plainte de Dame Mekamdeu Marie Noel du quartier V2**

Mme MEKAMDEU Marie Noel est victime au même moment des problèmes des tranchées au quartier V2, creusées par la SOCAPALM à des profondeurs de 3 m visant à décourager les populations à faire les plantations.

#### **°La plainte de Dame veuve YAP**

Madame veuve YAP dispose d'une palmeraie en périphérie des plantations de la SOCAPALM. Elle presse son huile à l'aide de son pressoir ; et en même temps fait la vente des chicouangues communément appelées mintoumba. La SOCAPALM a fait creuser de grosses tranchées autour de son champ, rendant ainsi difficile l'accès ; à ce jour, elle se trouve dans l'obligation de contourner à de longues distances pour accéder à son champ.

Aussi, ces tranchées divisent, coupent les ruelles et les servitudes ; obligeant ainsi les populations à emprunter de très longues distances pour accéder à leurs champs.

#### **° la plainte de Dame Veuve NYAKA Marceline de NKODJÖCK ( Mbongo)**

Au quartier Nkodyock à Mbongo dans la plantation de Dame Veuve NYAKA ; il est constaté la présence d'une immense vallée jonchant les rives du champ; elle se plaint et confirme que ces tranchées sont l'œuvre des employés de la SOCAPALM et mettent en péril la vie des populations, des animaux et des biens.

### **ii) l'installation des câbles électriques haute tension**

#### **° Témoignage de Dame veuve Françoise**

Elle relève l'installation par la SOCAPALM et le passage dans sa plantation des poteaux et câbles électriques. Sans option, elle se voit obliger de "travailler sous la haute tension".

Beaucoup d'autres femmes sont d'ailleurs victimes de cette situation.

### **3) les cas de rétention abusive et confiscation des biens**

La SOCAPALM a érigé des barrières le long de la route qui désert jusqu'à la route bitumée ; ainsi une unité de contrôle de la SOCAPALM y est affectée pour le contrôle des personnes qui entrent ou sortent ; selon les témoignages des populations de Mbongo ; Mboumba ; Piti dibamba , les bidons d'huile sont saisis par les agents de SOCAPALM en poste lors des fouilles, surtout ceux venant des populations riveraines

### **4) Les cas d'offenses sexuelles**

Nous sommes souvent victimes d'abus sexuels autour et dans les plantations et sommes obligés de nous déplacer en groupe pour aller chercher du bois de chauffe où du Heru

#### 5) les autres cas de violence

- La bastonnade d'un fils de celle qui était enceinte à pouh à Ngock
- La bastonnade du fils de l'une des femmes de Mpoue à Ngock
- Le cas de madame MBELLA Hélène de Souza qui passe en justice **à la cour d'Appel de Douala**
- Cas de la famille NDOUM TIMOTHE de Mbonjo a vu son pressoir détruit alors que cet outil constituait sa principale source de revenus. Lors de la descente des forces de l'ordre, Madame NKONKOLONG Pauline a subit une bastonnade accompagnée des blessures.

### C- SUR LE PLAN ECONOMIQUE ET PROFESIONNEL

Nous assistons, sans défense, à la violation de nos droits en matière de travail pour nous même et pour les membres de nos familles qui travaillent chez les intérimaires et contractuels de Socapalm.

### **Nous dénonçons :**

- 1) La non prise en charge de l'assurance de Socapalm des cas d'accidents sur tracteur de la SOCAPALM dans la plantation de Dibombari le 14 Avril 2016;**

- 2) les cas de mention erronée préméditée dans le bulletin de paie des intérimaires;
- 3) les postes de sous ouvriers, ouvriers et chauffeurs de tracteurs ne sont que réservés aux populations riveraines ;
- 4) les cas de non immatriculation et d'affiliation fictive à la sécurité sociale de plusieurs employés intérimaires ;
- 5) la socapalm emploie les sous traitant qui a leur tour n'affilie pas les employés à la CNPS ;
- 6) le paiement résiduel de la pension retraite aux retraites ;
- 7) la non prise en charge de cas de maladie.

**Monsieur le Directeur Général,**

***Vous nous avez réduits à la mendicité et au vol***

Vous rendez difficiles toutes les possibilités que nous pourrions explorer pour développer des activités génératrices de revenus. Nous ne pouvons produire des vivres pour vendre les excédents afin d'avoir de l'argent. Par votre action destructrice de la forêt, tous les produits forestiers non ligneux qui ont souvent constitué notre source de revenus ont disparu. Nous n'avons plus de noisettes, plus de gibiers, plus de djansan, plus de mangues sauvages, plus de iomi, le heru devient rare. Il n'y a plus de chenilles, les champignons sont infestés, les feuilles que nous utilisons pour emballer le mintumba, le miondo ou le bâton de manioc sont systématiquement détruites par vos employés. Le palmier sauvage a disparu. Même le poisson des rivières est infesté par de produits chimiques que vous y déversez.

**Où pensez-vous que nous trouvons de l'argent pour acheter de la nourriture et éduquer nos enfants? !**

Vous avez même détruit le matériel de certaines d'entre nous qui gérons des pressoirs, intimant l'ordre qu'elles arrêtent leurs activités. Alors que ce même pressoir est librement géré par des personnes influentes du village. Ces cessations d'activité arbitraires ont contraint ces pauvres femmes à l'oisiveté, et réduit des familles entières à la mendicité et au vol.

***Nous vivons de pires conditions de travail, imposées aux femmes dans les plantations***

Nous qui travaillons dans vos plantations sommes traitées comme des esclaves. C'est au petit matin que nous partons de nos cabanes pour revenir en fin d'après midi. Les décomptes de notre corvée sont toujours aléatoires. Les tâches qui nous incombent sont très pénibles pour une faible rémunération. Et, de surcroît, le pointage dans nos carnets est toujours inférieur à celui de vos chefs d'équipes. Et par conséquent, nous n'avons jamais ce que nous attendons au moment de la paie. C'est toutes ces conditions qui font que notre salaire soit toujours en deçà du SMIG.

De même dans vos plantations, nous sommes nombreuses à avoir travaillé durement pendant plus de 10 ans, avec des cotisations sociales souscrites et aujourd'hui, elles ne nous sont pas reversées. La dureté des tâches ne nous permet pas de continuer à travailler.

Nous sommes aussi nombreuses à travailler sans contrat, parfois avec Pro services votre sous traitant, nous signons un contrat de trois mois et nous nous trouvons entrain de travailler pour 8 ans, sans un papier qui nous couvre. Pendant ce temps, nous sommes obligées de nous occuper de nous même et nos familles en cas de maladie.

Les jeunes mamans n'ont pas droits au congé de maternité par peur de perdre leur maison du campement. Elles sont obligées d'amener les nouveaux nés dans les plantations. Certaines se sont vues délogées de force par les militaires qui les ont obligées à déménager, enfonçant la porte et déposant les effets dans un bosquet.

Sans économies pour survivre, elles sont obligées d'aller travailler avec des nouveaux nés. Les bébés sont couchés au pied du palmier pendant que la maman travaille sans aucune sécurité. Ils sont ainsi exposés aux reptiles, fourmis, insectes, vol, ou à tout type de risques.

Nous travaillons aussi sans équipement de sécurité. Nous avons par exemple une paire de botte pour un an et si ces chaussures sont gâtées avant la fin de l'année, chacune de nous doit se débrouiller.

Nous sommes victimes des fortes restrictions de mouvement par la SOCAPALM. Des barrières de contrôle sont été érigées visant à restreindre des éventuels échanges et le commerce avec les populations de l'extérieur.

Partant de ces faits, nous venons vous illustrer quelques cas d'abus et de violations que nous avons subits :

## **Sur les cas d'atteinte au droit du travail et de la sécurité sociale**

### **La violation des règles en matière de travail et des droits du travailleur :**

Nous, femmes riveraines vivant autour et à l'intérieur des grandes plantations de la SOCAPALM marquons notre indignation sur les conditions de travail infligées à nos familles et à nos progénitures travaillant à la SOCAPALM,

### **Les cas d'excès de pouvoir: cas de Mr SOULANDI**

Monsieur SOULANDI est employé à la SOCAPALM, et en même temps propriétaire de plusieurs champs. Vu sa grande famille (plusieurs femmes et 30 enfants) et vu son salaire misérable, celui-ci a dû procéder à l'agriculture de subsistance pour joindre les deux bouts. C'est ainsi qu'il a planté le palmier à huile, des bananeraies et le manioc dans son champ. Dans cette entreprise familiale, il utilise son propre moulin pour procéder à l'extraction de l'huile devant approvisionner sa famille quotidiennement.

Informée, la SOCAPALM a saisi la brigade de MBongo et ce dernier a été interpellé par le commandant de ladite brigade. Le 23 Février 2018, sans aucun motif légitime, Mr SOULANDI fut contraint par le commandant de brigade de signer un document stipulant *qu''il s'engage et pour une dernière fois de faire éviter de presser les noix de palme même celles provenant de ma palmeraie par mes épouses ; ce qui risquerait me faire tomber sous le coup de l'abus de confiance aggravé vis-à-vis de mon employeur la SOCAPALM'.*

### **Cas pathétique de Mr SOULANDI KOLANDI**

Employé à la SOCAPALM depuis 38 ans, monsieur SOULANDI, technicien chef de poste, marié à 4 femmes est père de 30 enfants. Déplacé du Nord Cameroun en 1980 par la SOCAPALM, il est recruté à la SOCAPALM -MBONGO ; il a occupé cette même fonction jusqu'à ce jour ; A son embauche, le salaire mensuel était fixé à 50 000FCFA (cinquante mille) ; à ce jour, après 38 ans de service ; il est classé à la 5e catégorie F et perçoit un salaire modique de 70 000FCFA (soixante-dix mille ).

## **Les cas de licenciement Abusif A Motif fallacieux : Mr UM UM LUC**

Monsieur UM UM LUC a été recruté à la SOCAPALM depuis 2014. En service au garage, il est chargé de la demande pneumatique. Depuis avril 2017, il a été licencié pour des motifs fallacieux de vol. Après son licenciement, il a saisi l'inspecteur de travail. Après investigations, enquêtes et confrontation ; l'inspecteur de travail a instruit son réembauche. Mais jusque à ce jour, la SOCAPALM n'a jamais mise en exécution cette instruction. Aujourd'hui, l'inspecteur qui n'avait jamais délivré le PV de non conciliation, affirme que le dossier est introuvable.

### **L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE**

Nous les riveraines et ouvrières subissons des

- Difficultés d'accès à l'éducation ;
- difficultés d'accès aux soins de santé ;
- difficultés à l'accès au logement décent ;
- Non accès à l'eau potable et à l'énergie

La situation de nos enfants est encore plus déplorable. Il n'y pas d'écoles pour eux, celles qui existent sont réservées à vos employés, avec des conditions discriminatoires pour l'accès de nos enfants. A la fin, vous aimez à dire que nos enfants ne sont pas diplômés pour justifier le fait que vous ne leur donnez pas des postes de responsabilité dans l'entreprise. Tout semble nous amener à croire que vous avez décidé de ne jamais embaucher les enfants des riveraines. Ils sont dans nos maisons, sans emplois. Beaucoup d'entre eux se trouvent aujourd'hui en prison, d'autres se droguent dans le village. Nos villages sont ceux là dont les jeunes d'environ 14 ans connaissent déjà les stupéfiants. Ces enfants, lorsqu'ils sont malades n'ont pas accès à votre centre hospitalier. Nous assistons à un exode massif de cette progéniture qui ne trouve aucun intérêt à rester dans le village. Ces enfants sont d'ailleurs nombreux à aller en aventure à la recherche du mieux être au delà des océans. Dieu seul sait le nombre que nous avons perdu dans ces mers.

Sur le plan sanitaire, nous et nos familles sommes exposées à tous types de maladies. Nous manquons d'eau potable. Vous nous servez de l'eau colorée des citernes dont l'entretien est

douteux. Les eaux des rivières sont déjà souillées par vos produits chimiques. Nous n'avons pas accès à vos centres hospitaliers.

Notre vie dans les campements est déplorable. Les baraques en matériaux provisoires sont en état de délabrement avancé, totalement vieilles. Ces maisons se côtoient avec les wcs remplis, sans vidange, les poubelles. C'est dans cette promiscuité, cette insalubrité que nous vivons au quotidien.

### **Quelques cas pour illustration**

#### **Le cas de destruction de la pompe à eau à Piti Dibamba**

Depuis le 20 Avril 2018, dans le village PITI DIBAMBA ; devant la cour du regretté MAHOP DAVID, les agents de la SOCAPALM ont procédé à la destruction du puits d'eau qui approvisionnait les populations ; depuis lors ce n'est qu'une épave non opérationnel qui y reste ;

Ledit puits a été détruit par les agents de la SOCAPALM depuis 8 mois et les manivelles emportées par eux.

Jusqu'à ce jour, les populations de Piti Dibamba n'ont plus accès à l'eau potable et font désormais recours aux eaux de rivières et de sources dont ils parcourent de longue distance pour s'en approvisionner.

### **Des violations sur notre environnement**

Les déchets provenant de l'usine sont déversés dans la nature. Nos rivières et nos fleuves sont transformés en dépotoirs. Le village est traversé par des odeurs nauséabondes. Nous voyons surgir de nouveaux types d'insectes, de nouvelles maladies que nos aïeux n'avaient pas connues.

## **6) SUR LES CAS DATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT ET A LA SANTE DE NOS POPULATIONS**

### **1) La Pollution de l'environnement par la SOCAPALM**

Sur les sites d'implantation et de production de la SOCAPALM, il a été constaté et observé l'écoulement des eaux des égouts d'odeurs très nauséabondes qui jonchaient les champs périphériques cultivés par Les femmes et la communauté sans aucune canalisation ;

Ces eaux qui s'infiltrent dans les parties souterraines du sol atteignent les sources, les rivières et nappes souterraines ;

exposant ainsi les populations consommatrices à des maladies et pandémies.

### **Non respect du cahier de charge**

Au vu des quelques abus suscités qui persistent, nous constatons que la SOCAPALM met à exécution son arsenal économique et financier, au mépris de nos lois, us et coutumes pour s'accaparer de nos terres ; seule source de subsistance de nos populations. On note l'absence des projets pour la promotion ou l'autonomisation de la femme.

Depuis toujours, nous recherchons la compensation. Soucieuses du bien-être de notre communauté, du vivre ensemble, du développement durable dans notre communauté, de la préservation de nos droits et intérêts et d'un climat pacifique avec l'administration de la SOCAPALM/ SOCFIN BOLLORE.

Butée à la résistance et la témérité de certaines populations avisées, la SOCAPALM procède par accusations fallacieuses, mensongères ; accusant les populations pour vol et recel, creusant de tranchées afin de nuire, isoler, appauvrir, perturber, frustrer, décourager les communautés et de ce fait, se dresser, se hisser comme concurrent et producteur exclusif dans nos villages.

### **DES REVENDICATIONS FORTES S'IMPOSENT ;**

#### **1 ° Sur le plan foncier, nous demandons et exigeons :**

- Qu'un plan d'indemnisation et réinstallation soit respecté et mis sur pied par la SOCAPALM, de manière effective, éminente et efficiente ;  
Qu'un terme soit mis à l'accaparement de nos terres, objet de notre identité culturelle ;
- Qu'un terme soit mis aux intrusions intempestives et accablantes des gardiens de la SOCAPALM, au sein de nos domiciles ;
- Qu'un terme soit mis à la saisine de nos moulins ;
- Que cessent à notre égard, toutes formes de menaces et d'intimidations par les agents et les gardiens de la SOCAPALM ;

#### **2° Sur la liberté de circulation**

- Qu'un terme soit mis à la règle et usages selon lesquels " les femmes ne devraient plus presser, ni commercialiser leurs produits issus de leur propres plantations "

- La fermeture et le remblaiement des tranchées creusées par la SOCAPALM ; source des accidents multiples ;
- La restitution de nos espaces viables, vitales et cultivables ;
- La rétrocession des terres abusivement expropriées par la SOCAPALM;

### **3° Sur le plan environnemental**

Nous demandons,

- Que les digues et les tuyaux de canalisation devant conduire les eaux des égouts issues des usines de la SOCAPALM, soient construits en prévention des pollutions du sol et des nappes souterraines ;
- Que la SOCAPALM procède au respect et à la mise sur pieds d'un plan de gestion environnementale.

### **4° Sur le plan du travail et de la sécurité sociale**

#### **Nous revendiquons :**

- Les conditions de travail décent en entreprise humaine en respect de la réglementation en vigueur ;
- Le respect des règles de la sécurité sociale ;
- L'immatriculation effective de nos communautés employées chez les intérimaires et sous traitant à la sécurité sociale ;
- La prise en compte du plan de carrière de nos familles employées à la SOCAPALM ;
- Le respect de la grille salariale catégorielle en tenant compte des charges, de l'ancienneté, de l'âge, du volume de travail et des heures de travail ;
- La prise en charge en cas de maladie et d'accident de travail des ouvriers intérimaires et contractuels.

#### **Nous demandons :**

- L'amélioration des conditions de travail de nos familles et communautés, employées à la SOCAPALM ;
- La revalorisation de leurs salaires selon la grille salariale catégorielle en vigueur ;
- La restauration de leur plan de carrière ;
- La prise en charge des risques professionnels (maladie et accident ...)
- Le paiement effectif des primes et accessoires de salaire ;

